

NOR : INTA9300471D

Par décret en date du 19 août 1993, la communauté des Car-mérites de Montpellier, dont le siège est à Montpellier (Hérault), est légalement reconnue.

NOR : INTA9300472D

Par décret en date du 19 août 1993, la communauté des Bénédicteins de Saint-Wandrille de Fontenelle, dont le siège est à Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Maritime), est légalement reconnue.

Arrêté du 18 août 1993 autorisant au titre de l'année 1993 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs des laboratoires de la police nationale (femmes et hommes)

NOR : INTCS300487A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de la fonction publique en date du 18 août 1993, est autorisée, au titre de l'année 1993, l'ouverture de deux concours pour le recrutement d'ingénieurs des laboratoires de la police nationale (femmes et hommes).

Le nombre total des postes offerts à ces concours est fixé à :

Concours externe : huit postes répartis entre les spécialités :

Biologie : deux postes ;

Chimie : un poste ;

Physique : deux postes ;

Toxicologie : un poste ;

Géologie : deux postes.

Concours interne : trois postes répartis entre les spécialités :

Biologie : un poste ;

Chimie : un poste ;

Toxicologie : un poste.

Les dossiers de candidatures pourront être retirés jusqu'au 3 décembre 1993 inclus et devront être déposés avant le 10 décembre 1993 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au préfet (secrétariat général pour l'administration de la police) ou à la préfecture du département d'origine de leur lieu de résidence (services administratifs et techniques de la police).

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse, Tours, Ile-de-France (les adresses seront communiquées par les commissariats de police).

Arrêté du 18 août 1993 autorisant au titre de l'année 1993 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens des laboratoires de la police nationale (femmes et hommes)

NOR : INTCS300479A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de la fonction publique en date du 18 août 1993, est autorisée au titre de l'année 1993 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens des laboratoires de la police nationale (femmes et hommes).

Le nombre total des postes offerts à ces concours est fixé à :

Concours externe : onze postes répartis entre les spécialités :

Biologie : trois postes ;

Chimie : huit postes.

Concours interne : huit postes répartis entre les spécialités :

Biologie : un poste ;

Chimie : six postes ;

Photographie : un poste.

Les dossiers de candidature pourront être retirés jusqu'au 8 octobre 1993 inclus et devront être déposés avant le 15 octobre 1993 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au préfet (secrétariat général pour l'administration de la police) ou à la préfecture du département d'origine de leur lieu de résidence (services administratifs et techniques de la police).

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Toulouse, Tours, Ile-de-France (les adresses seront communiquées par les commissariats de police).

Arrêté du 18 août 1993 autorisant au titre de l'année 1993 l'ouverture de concours pour le recrutement d'aides techniques des laboratoires de la police nationale (femmes et hommes)

NOR : INTCS300480A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre de la fonction publique en date du 18 août 1993, est autorisée au titre de l'année 1993 l'ouverture de concours locaux pour le recrutement d'aides techniques des laboratoires de police (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes à ces concours est fixé à quarante et un.

Pour chaque concours local, la date de clôture des inscriptions, la date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du préfet sous l'autorité duquel est placé le secrétaire général pour l'administration de la police organisateur du concours : Paris, Lyon, Marseille.

Les quarante et un postes d'aide technique des laboratoires de police sont répartis et localisés comme suit :

SECRETARIAT GÉNÉRAL pour l'administration de la police	CONCOURS	
	Externe	Interne
Paris	18	18
Lyon	2	1
Marseille		1
Versailles	1	

Nota. - Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser au préfet, secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon, Marseille, Paris.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès des délégations régionales au recrutement et à la formation de l'Ile-de-France, Lyon, Marseille, Paris (les adresses seront communiquées par les commissariats de police).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 17 juin 1993 relatif au traitement automatisé des ordonnances pénales et de l'audiencement devant le tribunal de police

NOR : JUS9330019A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 521 à 549, 550 à 566 et R. 42 à R. 50, ensemble la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 instaurant le permis de conduire à points

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 1^{er} à 20 et 34 à 40, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour son application, notamment son article 19 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 20 octobre 1992 portant le numéro 92-122,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est autorisée la mise en œuvre, dans les secrétariats des officiers du ministère public près les tribunaux de police, d'un traitement automatisé de la procédure simplifiée du jugement des contraventions et des citations directes.